

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D304
au territoire des communes de COQUELLES, FRETHUN et NIELLES-LES-CALAIS
TRAVAUX
effacement de peinture, micro rabotage et balayage de chaussée
Section hors agglomération
du 13 mai 2024 au 24 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 29/04/2024, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CALAIS, fait connaître le déroulement des travaux d'effacement de peinture, micro rabotage et balayage de chaussée, le 13 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'effacement de peinture, micro rabotage et balayage de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D304 du PR 4+0 au PR 6+740, hors agglomération, 5 jours de 7h à 19h pendant la période du 13 mai 2024 au 24 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de CALAIS, FRETHUN, NIELLES-LES-CALAIS et COQUELLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaire de Police de CALAIS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D304 du PR 4+0 au PR 6+740, hors agglomération, sur le territoire des communes de COQUELLES, FRETHUN et NIELLES-LES-CALAIS, 5 jours de 7h à 19h pendant la période du 13 mai 2024 au 24 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales RD246, RD215 et RD304 et l'A16 aux territoires des communes de FRETUN, CALAIS et COQUELLES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 mai 2024
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calaisis

SHAE

ESU RD 304

PR 1000 → 6740

CALAIS
◇ □ △

le du Fort-Mahon

Coquelles

Coulogne

Marck

Offekerque

Guemps

Frethun

Nielles-Calais

Attaques (Les)

Hames

ROUTE BARRÉE

DÉVIATION



LE 10/11 1941

ues-
ais

